



Eurl ARTEF

Siret : 853 734 887 00013 - code APE : 4332A

Conditions Générales de Vente

Article 1 – Généralités

Toute commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux conditions générales de vente en vigueur au jour de la signature du devis. Elles sont modifiables sans préavis.

Ces conditions générales de vente impliquent pour le client une renonciation à ses propres conditions - le contenu des présentes CGV prévalant sur toute autre éventuelle mention contraire figurant dans tout autre document contractuel éventuellement signé par la Menuiserie Eurl ARTEF.

Article 2 – Validité

Sauf mention contraire indiquée dans le devis, l'offre reste valable 15 jours à compter de sa date d'émission, figurant sur le devis. Toute acceptation passée au-delà de ce délai implique une confirmation de notre part.

Les côtes relevées en premier lieu pour l'établissement du devis, ainsi que les dimensions des ouvrages, y sont indiquées à titre indicatif. Une deuxième visite, après la signature du devis, pourra être nécessaire afin de réaliser un métré précis avant réalisation de l'ouvrage.

Article 3 – Commande et devis

Le devis établi par la Menuiserie Eurl ARTEF, revêtu de la mention « lu et approuvé » signé et daté par le client tient lieu de commande. L'ensemble des pages du devis devront être paraphées.

Lorsque le devis propose plusieurs variantes ou options, il appartient au client d'indiquer les variantes et options retenues et de rayer celles qui ne le sont pas. Le montant global du devis ainsi accepté est la somme des variantes et options retenues.

Les travaux supplémentaires ainsi que les travaux d'entretien éventuels feront l'objet d'un avenant dûment signé également.

Le taux réduit de TVA, s'il a lieu d'être proposé, ne pourra être appliqué qu'au vu de l'attestation délivrée par la Menuiserie Eurl ARTEF, complétée et signée par le client et jointe au devis et à la facture d'acompte.

Article 4 – Délais

La réception du paiement de l'acompte déclenche la programmation du projet dans le planning des travaux de la Menuiserie Eurl ARTEF.

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif sauf stipulation contraire indiquée sur le devis. Nous sommes dégagés de tout engagement relatif aux délais de livraison notamment dans le cas :

- de conditions de paiement non respectées par le client,
- d'une communication par le client de données incomplètes, erronées ou tardives,
- de retard apporté à la remise de l'ordre d'exécution,
- de modification du programme des travaux ou de retard des autres corps d'Etat,

- de travaux supplémentaires,
- où les locaux à aménager ne sont pas mis à notre disposition à la date prévue,
- de retard de livraison de la part de nos fournisseurs
- de force majeure ou d'événements tels que : guerre, grève de l'un de ses fournisseurs, empêchement de transport, incendie, intempéries, ou encore d'inconvénient de santé de l'un de nos employés.

Les retards éventuels de livraison ne peuvent donner lieu à indemnités ou dommages-intérêts de quelque nature que ce soit, ni à l'annulation de la commande.

Article 5 – Conditions de paiement

Sauf mention contraire indiquée dans le devis, les conditions de paiement sont les suivantes :

- 40% à la commande
- 40% à la livraison avant pose, au prorata des ouvrages livrés
- 20% en fin de pose, au prorata des ouvrages posés

Chaque demande de paiement sera accompagnée d'une facture précisant le montant exact à payer.

Le délai de paiement de l'acompte est fixé au plus tard à 7 jours calendaires suivant la date de validité du devis : la réception du paiement de l'acompte étant un préalable à la commande des matériaux nécessaires au projet, et compte tenu de la fluctuation du prix des matériaux dans le contexte actuel, passé ce délai la Menuiserie Eurl ARTEF se réserve le droit de répercuter toute hausse significative du prix de ses fournisseurs survenue entre temps. Dans ce cas, elle en informera au préalable le client, qui pourra alors décider d'annuler sa commande. S'il décide d'annuler la commande, une somme forfaitaire de 300 €HT sera alors facturée à titre compensatoire, et le paiement de cette somme forfaitaire dégagera le client et la Menuiserie Eurl ARTEF de toute obligation respective.

Sauf mention contraire sur la facture, le délai de paiement des autres factures est fixé à 30 jours calendaires suivant l'émission de la facture. Les paiements à 30 jours fin de mois ne sont pas acceptés.

Dans le cas où le paiement n'interviendrait pas dans les délais prévus, la Menuiserie Eurl ARTEF se réserve le droit de reprendre la chose livrée. Le client ne peut jamais, sous prétexte de réclamation formulée par lui à l'encontre de la Menuiserie Eurl ARTEF, retenir tout ou partie des sommes dues, ni opérer une compensation.

Quelles que soient les modalités de paiement, tout retard de paiement entraînera automatiquement à compter de l'échéance, l'application de plein droit de pénalités de retard calculées sur les sommes dues au taux de 2% par mois, tout commencé étant dû.

Article 6 – TVA

Sous certaines conditions (logements destinés à l'habitation et achevés depuis plus de 2 ans), un Taux de TVA au taux intermédiaire de 10% pourra être appliqué aux travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien.

Dans l'hypothèse où cet avantage fiscal venait à être retiré entre le moment de la signature du devis, et la facturation finale du chantier, ARTEF se réserve la possibilité de répercuter le nouveau taux de TVA sur la facturation finale.

Article 7 – Transfert des risques, réserve de propriété

En application des dispositions de la loi 80-335 du 25/10/85, les marchandises (matériaux fournis et ouvrages) installés ne deviendront la propriété du client qu'après paiement complet de toutes les factures, indemnités et intérêts dus à la Menuiserie Eurl ARTEF.

Toutefois, le client deviendra responsable de ces marchandises dès leur remise matérielle. Conformément à l'article L138-4 du code de la consommation « tout risque de perte ou d'endommagement des biens est transféré au consommateur au moment où ce dernier ou un tiers désigné par lui, et autre que le transporteur proposé par le professionnel, prend physiquement possession de ces biens. »

Dans le cadre d'une pose par l'entreprise des marchandises vendues, le transfert des risques s'opère à la livraison des marchandises au client qui en assure, dès cet instant, la garde juridique.

Article 8 – Rétractation

La signature par le client du devis l'engage de façon ferme et définitive. Cependant, conformément aux dispositions de la loi du 26 juillet 1993 relative à la protection des consommateurs en matière de démarche et de vente à domicile, le délai de rétractation de 7 jours s'applique à compter de la signature du devis (envoi de ladite rétractation par lettre recommandée avec avis de réception).

En cas de rupture de contrat imputable au client avant le début du chantier, l'acompte versé à la signature du devis sera conservé à titre d'indemnisation forfaitaire.

En cas de rupture en cours de chantier de son fait, le client est tenu de régler le montant des travaux déjà effectués - qu'il soient livrés, réalisés ou en cours de réalisation à l'atelier.

Article 9 – Réception

Les travaux seront réceptionnés le jour de la livraison pour les ouvrages n'impliquant pas de pose, ou le dernier jour de la pose (achèvement des travaux), en présence du client et/ou de la maîtrise d'ouvrage.

Si le client ou la maîtrise d'ouvrage propose une date de réception de chantier en dehors des plages de présence pour la livraison ou l'installation sur le chantier, un montant forfaitaire de 100 €HT (correspondant au temps et aux frais de déplacement) sera facturé. Ce montant est valable dans une limite de 50 km autour de l'atelier de la Menuiserie Eurl ARTEF (31390 Carbonne), il est susceptible d'être révisé au-delà.

A défaut de cette réception dans les 30 jours suivant l'achèvement des travaux, ceux-ci seront considérés comme acceptés sans réserve.

Si les réserves émises donnant lieu à des réparations ou reprises éventuelles, font l'objet d'une retenue financière, cette possible retenue devra être stipulée contractuellement à la signature du devis, et ne pourra en aucun cas dépasser 5% du montant de la partie seulement de l'ouvrage concernée.

Article 10 – Garanties

Les produits et les prestations sont garantis sur présentation d'un original de la facture conformément aux dispositions légales.

Outre les garanties légales dues par Menuiserie Eurl ARTEF, elle répercute au bénéfice du client les garanties contractuelles éventuellement accordées par le fabricant sur les matériaux utilisés ou les matériaux installés. Ces garanties contractuelles sont accordées pour autant que les conditions d'utilisation et d'entretien aient été respectées.

Le client est tenu d'appliquer les conseils d'entretien, des biens livrés et/ou posés, qui lui ont été indiqués par l'entreprise : nous ne sommes jamais responsables des dommages résultant d'une utilisation inappropriée, ainsi que des détériorations résultant d'une mauvaise manipulation, des conditions de transport ou de stockage défectueuses, ou de l'utilisation de sur nos ouvrages de produits chimiques défavorables.

La garantie décennale couvre toutes nos menuiseries à l'exclusion des parties mobiles et quincailleries (garantie biennale).

La Menuiserie Eurl ARTEF est assurée auprès de la MMA pour l'assurance responsabilité civile et décennale BTP : contrat MMA n°146087902

Article 11 – Réunions de chantier

Si le client ou la maîtrise d'ouvrage décide d'organiser ponctuellement des réunions de chantier, en dehors des plages de présence pour la livraison et l'installation sur le chantier, un montant forfaitaire de 100 €HT (correspondant au temps et aux frais de déplacement) sera facturé. Ce montant est valable dans une limite de 50 km autour de l'atelier de la Menuiserie Eurl ARTEF (31390 Carbonne), il est susceptible d'être révisé au-delà.

En cas d'empêchement d'un représentant de la Menuiserie Eurl ARTEF d'assister à ces réunions, aucune pénalité financière ne pourra être retenue.

Article 12 – Particularité du bois

En choisissant du bois, vous acceptez les caractéristiques d'un produit naturel : nœuds, variations de couleurs, veines, légères déformations ou variations dimensionnelles due à l'hydrométrie du lieu... tout ce qui fait son identité et son charme.

En aucun cas, ces variations naturelles ne peuvent être considérées comme des non-conformités, et ainsi ne pourront faire l'objet de réserves.

Article 13 – Propriété des plans et devis

Nos devis, dessins, plans, échantillons, descriptifs et documents de travail restent notre propriété exclusive.

Leur communication à d'autres entreprises, tiers ou médias est interdite et passible de dommages-intérêts. Ils doivent être rendus s'ils ne sont pas suivis d'une commande.

Article 14 – Exploitation des photographies et vidéos

Lors de la signature du devis vous consentez à la Menuiserie Eurl ARTEF le droit de prendre et d'utiliser gratuitement photographies et/ou vidéos des menuiseries fabriquées / installées dans le cadre du dit contrat.

L'utilisation de ces photographies se limite principalement à une exploitation commerciale sur les supports de communication utilisés par l'entreprise (papiers, numériques, vidéos) et peut également intervenir dans le cadre de ses archives et suivi de chantier.

La Menuiserie Eurl ARTEF s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies et vidéos susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation du propriétaire / locataire / utilisateur du bien.

Vous disposez en outre d'un droit de regard sur l'usage de ces supports et de la possibilité, à la signature du contrat, de refuser cette clause.

Article 15 – Litige

Tout litige relatif à l'exécution, l'application ou la cessation des obligations du contrat ainsi que des présentes conditions générales de vente qui ne pourra donner lieu à un règlement amiable, sera soumis à la juridiction compétente dans le ressort du siège social de la Menuiserie Eurl ARTEF.

Le client en acceptant le devis établi, reconnaît avoir reçu de la part du représentant de la Menuiserie Eurl ARTEF toutes les informations et conseils relatifs à la réalisation de son devis.